

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Rejeté

N° CD84

**AMENDEMENT**présenté par  
M. Bony

-----

**ARTICLE 5**

Supprimer les alinéas 5 et 6.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à supprimer les alinéas 5 et 6 complexifiant le cadre applicable aux organismes uniques de gestion collective (OUGC) et s'éloignant de fait de l'objectif de simplification voulu par ce projet de loi et vivement attendu par les agriculteurs.

Les missions des OUGC sont déjà précisément encadrées par la partie réglementaire du code de l'environnement : dépôt de l'autorisation pluriannuelle de prélèvement, répartition annuelle des volumes et gestion des actes afférents. Ils ne sont ni maîtres d'ouvrage des retenues, ni responsables des autorisations de stockage, ni chargés d'orienter les productions agricoles.

Comme le rappelle le Conseil d'État, la simplification du droit doit viser plus de clarté, de cohérence et de stabilité. Cet amendement vise donc à garantir la lisibilité du droit applicable aux OUGC, assurer la stabilité de la gestion collective de l'eau et favoriser une mise en œuvre efficace et apaisée de l'irrigation.